

## **Misères et richesses archivistiques : la gendarmerie et la sortie de la Seconde Guerre mondiale**

Jonas Champion<sup>1</sup>

### **La gendarmerie, les archives et la guerre : une histoire impossible ?**

#### *Un constat implacable*

La récente *Belgique docile*<sup>2</sup> fait le constat désabusé de la faible quantité d'archives conservées par la gendarmerie, notamment pour ce qui touche à la période, pourtant cruciale en termes de restructurations de l'appareil policier, de la Seconde Guerre mondiale. De ses missions d'inspection au sein de la police fédérale, Madeleine Jacquemin pose un constat tout aussi sévère<sup>3</sup>. Elle souligne notamment le manque de politique de gestion documentaire au sein du monde policier. Est-ce à conclure qu'il serait impossible d'étudier, avec des sources de première main, l'histoire de la gendarmerie ?

Si ce constat se révèle exact à de nombreux égards, il est à nuancer. Certes, tant pour la période de la guerre que, de manière plus générale, pour les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, peu de séries continues ont été conservées. A ce titre, une part non négligeable de l'histoire des régulations sociales dans la société belge contemporaine a été irrémédiablement perdue. Pourtant, bien que méconnues et mal classées, des séries inédites existent toujours. Nombreuses sont aussi les sources complémentaires ou de substitution.

Entre misère regrettable et richesse inattendue<sup>4</sup>, la situation archivistique de la gendarmerie en guerre est pleine de contrastes. En s'appuyant sur l'expérience de notre thèse de doctorat, nous présentons les matériaux disponibles pour en aborder l'histoire.

<sup>1</sup> Aspirant du FRS-FNRS, Université Catholique de Louvain/Université Paris IV Sorbonne.

<sup>2</sup> Rudi Van Doorslaer (ed.), *La Belgique Docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Luc Pire, 2007, p. 17-19. Idem, *Les autorités belges, la persécution et la déportation des Juifs. Rapport intermédiaire*, Bruxelles, CEGES, 2005, p. 29-31 (rapport intermédiaire, inédit).

<sup>3</sup> Madeleine Jacquemin, *Police. Rapport au Commissaire Général*, Bruxelles, AGR, 2007 (rapport d'inspections, inédit).

<sup>4</sup> D'après Jean-Marc Berlière, « Richesse et misère des archives policières », in *Cahiers de la sécurité intérieure*, n°3, 1990, p. 165-175.

***Guerre mondiale et archives : des conditions particulières ?***

Face à la masse de documents produits par le fonctionnement d'unités réparties sur l'ensemble du territoire, la politique archivistique au sein du corps de gendarmerie a longtemps répondu à des critères utilitaristes. La nécessité fait loi, d'autant plus que certaines archives sont considérées comme sensibles en termes de sécurité publique et de maintien de l'ordre. Les destructions sont fréquentes. Ces grands principes « de l'immédiateté » sont énoncés dans un règlement de 1853, qui modifié en 1883, est toujours d'application en 1940<sup>5</sup>.

Seulement, tente-t-on de rentabiliser au maximum l'élimination des documents inutiles. Les archives sont mises à contribution dans le fonctionnement quotidien de l'appareil administratif de l'institution. L'observation des registres conservés en témoigne : les documents obsolètes retrouvent usage pour renforcer les reliures des nouveaux registres produits. Plus largement, comme le rappellent des notes et ordres de corps des mois de septembre 1936 et juin 1947, ils fournissent un apport financier non négligeable à l'achat de matériel. En veillant à minimiser les coûts et maximiser les bénéfices, les unités doivent vendre « les vieilles archives qui en vertu des instructions peuvent être détruites sur place [...] au profit de l'article du budget sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fournitures de bureau »<sup>6</sup>. Ces archives offrent ainsi la possibilité d'acquérir les indispensables fournitures utiles à la rédaction de nouveaux documents !

A de multiples niveaux, le contexte de guerre accentue les effets de cette politique. Tant la Campagne de mai 1940, les bombardements de l'Occupation<sup>7</sup>, ou les combats de la fin de l'année 1944<sup>8</sup>, entraînent pertes et destructions de documents. A ces facteurs exogènes, se rajoutent des dynamiques endogènes au corps. Entre l'Occupation et la Libération, les multiples créations et dissolutions d'unités entraînent des mouvements

<sup>5</sup> Cités dans Ordre n°62 du corps de gendarmerie, 07.09.1936, (Bruxelles, SHP, *Registres utilisés à la gendarmerie*).

<sup>6</sup> Ordre n°24 du corps de gendarmerie, 11.06.1947, (Jambes, *Collection Privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225). Il remplace l'OC n°62 du 07.09.1936 et sera abrogé en juillet 1950.

<sup>7</sup> Notamment le bombardement de la gare d'Etterbeek du 7 septembre 1943 qui frappe durement les casernes avoisinantes.

<sup>8</sup> En décembre 1944, la contre-offensive allemande dans les Ardennes voit de nombreuses casernes être évacuées précipitamment. Voir Bruxelles, CEGES, *Fonds de l'activité du Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat*, AA 1311, n°735-740. Suite à un accord de gestion entre le CEGES et les AGR, ce fonds a été transféré dans cette seconde institution dans le courant de 2008.

documentaires qui ne sont que partiellement encadrés<sup>9</sup>. Sur un autre plan, la perspective prochaine de la Libération pousse, par mesure de prudence, des responsables de la gendarmerie à réaliser un tri dans les archives de guerre qu'ils détiennent. A la tête de la Police Générale du Royaume (PGR) depuis 1941 et commandant du corps depuis février 1943, le colonel Van Coppenolle brûle ainsi certains dossiers conservés dans son bureau avant de prendre la route pour l'Allemagne. D'autres gendarmes le suivent plus ou moins volontairement dans cette voie<sup>10</sup>.

Au contraire de la situation française, où la conservation des archives de l'Occupation constitue, dans une optique épuratoire, une des priorités de la Libération<sup>11</sup>, aucune politique générale ne semble avoir été mise en place en septembre 1944 pour préserver, au sein de la gendarmerie belge, ces informations. Certes, plusieurs bureaux de la PGR et de l'Etat-major de la gendarmerie ont alors été mis sous scellés par des éléments de la « sûreté militaire »<sup>12</sup>. Mais il ne s'agit là que d'une mesure ponctuelle et de courte durée<sup>13</sup>.

Au-delà de l'équation conservation/destruction de documents produits par le corps, la guerre nécessite une appréhension critique de l'information. Tant les contextes d'Occupation que de Libération influent sur la production administrative d'une institution soumise au contrôle de l'occupant d'abord, en pleine épuration ensuite. Dans tous les domaines, la production écrite se caractérise par un discours ambivalent, nécessitant une lecture « entre les

<sup>9</sup> Note n°810/3-A aux unités, 10.10.1945, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225).

<sup>10</sup> Ainsi, le capitaine-commandant B. puni de 15 jours de prison sans accès le 21 octobre 1946, pour avoir « fait brûler, à la suggestion de l'*Oberfeldkommandant*, les archives relatives à la correspondance échangées entre ce dernier et lui-même ». Etat de punitions infligées aux officiers, 21.09.1946, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Dossier capitaine-commandant B., doc. 425). Il en est de même pour le maréchal des logis De R. qui, avant de fuir la Belgique pour l'Allemagne, détruit dans la région d'Anvers, les archives de son unité en accord avec son supérieur hiérarchique. Uiteenzetting der zaak, 13.07.1947, (Bruxelles, *Cour militaire*, Dossier maréchal-des-logis Albrecht De R.).

<sup>11</sup> « Note du 08.08.1944 de la direction de la gendarmerie relative aux archives », in *Mémorial de la Gendarmerie*, fascicule spécial Libération, 1944, p. 30-31.

<sup>12</sup> Général Bourguignon au ministre de la Défense nationale, note n°2302, 08.09.1944, (Bruxelles, SHP, *dossier individuel Emiel Van Coppenolle*); *Pro Justitia* de perquisition de l'Etat-Major du corps de gendarmerie, 08.09.1944, (Bruxelles, *Cour militaire*, Dossier Emiel Van Coppenolle, farde I).

<sup>13</sup> Le 18 octobre, diverses pièces saisies dans son bureau sont remises à l'auditeur militaire en charge de l'affaire. Les scellés seront levés peu après. *Pro justitia* de remise de pièces à convictions, 18.10.1944, (Bruxelles, *Cour militaire*, Dossier Emiel Van Coppenolle, farde I).

lignes » pour saisir ce qui est (volontairement) omis, nuancé, déformé ou, au contraire, mis en avant.

Durant l'Occupation, il peut s'agir, dans une optique de résistance administrative, de donner l'illusion d'une activité soutenue alors que, dans la réalité, celle-ci est largement plus limitée. Des procès-verbaux de recherche peuvent être « arrangés », ou la transmission d'ordres complétée par des consignes orales en minimisant la portée. Après guerre, l'argument revient d'ailleurs fréquemment dans les stratégies de défense d'officiers du corps, dont les dossiers d'accusation sont en majeure partie construits sur une lecture littérale des archives administratives retrouvées<sup>14</sup>. Face à la surveillance stricte dont l'arme fait l'objet de la part des autorités occupantes, ce doute peut encore être appliqué à certains états matériels datés de l'Occupation et destinés à une diffusion externe au corps. De même, les renseignements produits par les autorités en exil souffrent souvent d'approximations plus ou moins grossières.

La Libération de la Belgique ne résout pas l'ensemble de ces difficultés. A partir de septembre 1944, nombreux sont les rapports et autres comptes-rendus demandés aux gendarmes sur leur comportement passé. Au plan individuel, la prudence est de mise pour ne pas s'exposer à d'éventuelles poursuites<sup>15</sup>, tandis qu'au plan collectif, il existe une volonté de s'intégrer à une histoire résistancialiste du corps<sup>16</sup>. Souvent même, l'impulsion est donnée par la hiérarchie qui sollicite les unités pour connaître les grands faits d'arme de l'institution<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Par exemple, Advies van het Central Militaire Commissie, 29.01.1947, (Evere, SGRS-archives, *dossier officier capitaine commandant L.*).

<sup>15</sup> Voir à ce propos les « carnets de renseignements autobiographiques », remplis par les officiers en janvier 1945, à propos de leur comportement à partir du 10 mai 1940. Pour les officiers de gendarmerie, ceux-ci sont remplis avec une prudence toute particulière se caractérisant par des formules stéréotypées. Sur ces carnets, Circulaire du ministre de la Défense n° I/640, 26.01.1945, (Bruxelles, SHP, *Registres utilisés à la gendarmerie*).

<sup>16</sup> Par exemple, Mémoire destiné au capitaine-commandant Willemaers, commandant la compagnie de gendarmerie de Liège, 15.11.1947, (Bruxelles, SHP, *dossier individuel du 1<sup>er</sup> maréchal-des-logis L.*).

<sup>17</sup> Un recensement des gendarmes morts pour la Libération est demandé le 20 septembre 1944, Note n°II/2366 aux unités, 20.09.1944, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225) ; celui des morts de la guerre le 26 octobre suivant, Note n°1311/3 aux unités, 26.10.1944, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225). En juillet 1945, l'EM du corps désire pouvoir évaluer « la contribution apportée par la gendarmerie nationale aux diverses formes de lutte et de résistance contre l'ennemi et ses séides », il lance alors une demande de renseignements à tous les échelons hiérarchiques. Note n°6073/F aux commandants d'unités administratives, 20.07.1945, (Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, doc 225).

## **Archives disparues et archives méconnues : la gendarmerie et la sortie de la Seconde Guerre mondiale**

### *Face aux pertes, le recours à une problématique cohérente*

C'est dans ce contexte archivistique particulier que s'inscrit notre thèse de doctorat. Elle envisage le rétablissement de la légalité policière au sein de trois gendarmeries européennes. Constituant l'articulation centrale des recherches, ce concept se définit comme l'ensemble des processus humains, organisationnels ou mémoriels permettant aux gendarmeries de remplir leurs missions dans les sociétés libérées. Face à cette réalité multiple, choix est fait d'analyser simultanément les pratiques institutionnelles effectives, l'action quotidienne des gendarmes, l'évolution des personnels et les représentations qui ont cours à ce propos. Le concept de légalité policière constitue un phénomène aux ramifications plurielles, lesquelles s'influencent réciproquement<sup>18</sup>.

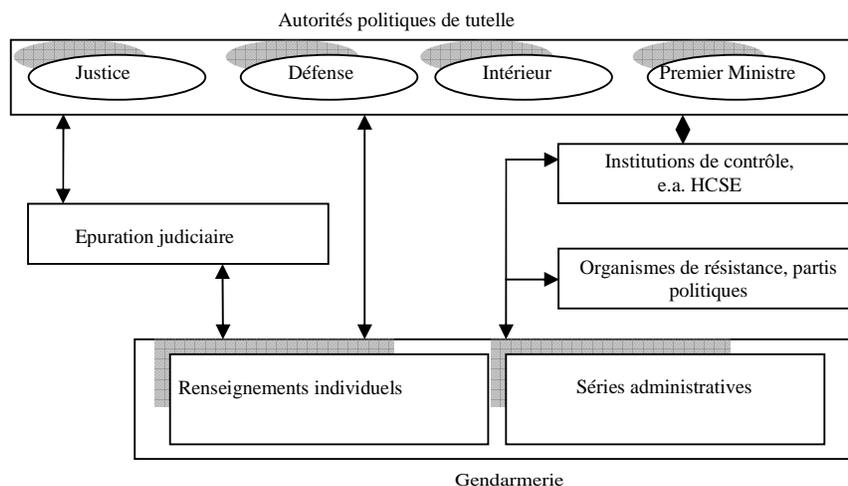
Les dépouillements opérés dans ce cadre répondent autant que possible à la logique de la structuration des régulations sociales et de la transition des pouvoirs en Belgique libérée<sup>19</sup>. Comme l'illustre la figure n°1, sont ainsi mobilisées, pour en compléter les archives lacunaires, les archives des multiples acteurs politiques, institutionnels ou sociaux gravitant autour du corps. Ces archives inédites sont complétées par la masse, elle aussi à identifier, classer et critiquer, de la documentation imprimée se rapportant à la gendarmerie. Qu'il s'agisse de manuels professionnels, de réglementations, de théories, de littérature grise, de presse professionnelle ou corporative, ces écrits baignent la mentalité, la formation, la manière de penser ou de travailler du corps<sup>20</sup>. Dans le cadre de cette contribution, les archives relatives aux trois

<sup>18</sup> Pour plus de détails sur ce projet, voir Jonas Campion, *Le rétablissement de la légalité policière après la Seconde Guerre mondiale. Les Gendarmeries belge, française et la Koninklijke Marechaussee hollandaise*, Paris, Paris IV-Sorbonne, mémoire de DEA en histoire, 2005.

<sup>19</sup> Sur cette période et ses enjeux, voir Martin Conway, « Justice in Post War Belgium : popular passions and political realities », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°4, 1997, p. 7-34; Luc Huyse, « The Criminal Justice System as a Political Actor in Regime Transitions: The Case of Belgium, 1944-50 », in Istvan Deak, Ian Gross, Tony Judt (eds.), *The Politics of Retribution in Europe. World War II and Its aftermath*, Princeton, Princeton University Press, 2000, p. 157-172.

<sup>20</sup> Voir notamment la communication présentée par Benoît Mihaïl « Les méthodes d'enquête de la gendarmerie belge au 19<sup>e</sup> siècle : autour de la 'théorie Berth' (1853) » lors du colloque *Les enquêtes judiciaires en Europe au 19<sup>e</sup> siècle. Acteurs, Imaginaires, Pratiques*, Paris (La Sorbonne), 19-21.05.05.

axes constitutifs du rétablissement de la légalité policière sont successivement présentées.



**Figure n°1**  
**Logique de structuration des archives pour une histoire de la gendarmerie**  
**après la Libération**

### *Sources pour une approche institutionnelle*

A de nombreux égards, la structuration institutionnelle de la gendarmerie tout au long de son histoire reste méconnue. Mis à part quelques tableaux synthétiques publiés en 1979-1980 dans les deux volumes de *l'histoire de la gendarmerie*<sup>21</sup>, il est difficile de connaître l'organigramme du corps à un moment donné de son histoire. Pour la Seconde Guerre mondiale et ses suites, l'ampleur du problème n'en est que décuplée, tant sont nombreuses les réformes au sein de l'arme. Il est évident que le seul cadre réglementaire est insuffisant pour appréhender cette réalité mouvante<sup>22</sup>. Notamment, le décalage temporel entre l'adoption d'une réforme et sa mise en pratique peut être

<sup>21</sup> Commandement central de la gendarmerie, *Histoire de la gendarmerie*, 2 vol., Bruxelles, Ghesquerre & Partners, 1979-1980.

<sup>22</sup> Qu'il est possible d'établir par un dépouillement du *Moniteur belge* et des circulaires ministérielles, souvent intégralement reprises dans les ordres et notes de corps.

relativement long, tandis que certaines décisions ne sont jamais complètement appliquées<sup>23</sup>.

Les documents administratifs du corps de gendarmerie sont particulièrement éclairants pour cerner, presque au jour le jour, l'évolution de l'arme dans ses multiples méandres. Ils sont constitués d'une variété de registres ayant chacun un usage précis. Malheureusement, peu de séries continues dans le temps et l'espace sont disponibles. De plus, il n'existe pas encore de typologie précise des registres ayant cours à telle époque. Quelles informations regroupent-ils ? Par qui sont-ils constitués et utilisés ? Pour l'historien, il est primordial de comprendre les logiques de rassemblement, de transmission et de circulation de l'information au sein du corps. *Mutadis mutandis*, le recours à l'expérience étrangère peut ici être d'une aide appréciable, notamment le travail réalisé en France, où les registres de correspondance sont clairement identifiés<sup>24</sup>.

En Belgique, les registres d'ordres et de notes de corps sont les principaux outils à la disposition du chercheur. Ils se définissent comme les recueils annuels, établis par les commandants de groupes, des instructions et ordres généraux l'Etat-Major et des suites qui y sont données auprès des unités<sup>25</sup>. A côté de ces registres, d'autres documents, plus isolés, se révèlent utiles : citons entre autres, les annuaires officiers de 1944 à 1948, conservés au SHP, lesquels donnent un aperçu précis et évolutif des affectations et postes existants au sein du corps<sup>26</sup>. Au même endroit, relevons quelques registres de correspondance, lesquels résument, de manière télégraphique les envois d'une unité de l'arme<sup>27</sup>. Plus ponctuels encore, les exemplaires, postérieurs à la Libération de registres M[achine]<sup>28</sup> ou de correspondance confidentielle pour officiers<sup>29</sup> que conserve le colonel Claessens. Sauvés par accident d'une

<sup>23</sup> Jonas Champion, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer. La gendarmerie belge à la sortie de la Seconde Guerre mondiale (1944-1945). A propos du maintien de l'ordre en Belgique libérée*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2004, p. 72-74.

<sup>24</sup> Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherches*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004.

<sup>25</sup> Bruxelles, SHP, *Ordres et notes de corps, 1940-1950, Registres utilisés à la gendarmerie et Jambes, Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Ordres et notes de corps, 1940-1950, doc 225.

<sup>26</sup> Bruxelles, SHP, *Annuaire Officiers, 1944-1948*. Pour une exploitation de ces documents, voir Jonas Champion, « Epuraton, restauration ou renouvellement ? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale sur le corps des officiers de gendarmerie », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°17, novembre 2006, p. 49-72.

<sup>27</sup> Bruxelles, SHP, *Registres de correspondance du corps de gendarmerie, 1944-1947*.

<sup>28</sup> Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Registre M du Groupe territorial de Mons, 1944 et 1946, doc 781 et sans cote.

<sup>29</sup> Jambes, *Collection privée du Lt-colonel e.r. Claessens*, Registre Confidentiel du Groupe territorial de Mons, 1944-1946, doc 338.

destruction, ces quelques pièces concernent les unités de la province du Hainaut. Ils permettent de ce fait, de manière très partielle, une approche monographique de l'histoire de la gendarmerie à la Libération. Par contre, il faut être particulièrement prudent pour ne pas tomber dans un effet de source, en interprétant à outrance ces rares pièces conservées, au détriment de la majorité disparue.

Actuellement, ces sources constituent les pierres angulaires des rares recherches relatives à la gendarmerie<sup>30</sup>. Elles sont aussi mobilisées pour l'histoire d'autres forces de police<sup>31</sup>. Seules, elles ne suffisent pourtant pas à apporter un éclairage global de l'évolution institutionnelle de l'arme pendant et dans l'immédiat après-guerre.

Deux organes distincts sont mobilisés pour les compléter. D'abord, le Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat (HCSE), instauré à Londres en novembre 1943 par le gouvernement en exil afin de préparer et coordonner le maintien de l'ordre en Belgique libérée<sup>32</sup>. Dès sa création, il mène un important travail de documentation sur les forces de police belge, gendarmerie en tête. Il existe ainsi environ deux milles fiches synthétisant, unités par unités, les hommes en place, des commentaires partiels sur leur patriotisme, les équipements et matériels disponibles<sup>33</sup>. De même, plusieurs synthèses sur les transformations imposées au corps sont conservées dans ces dossiers. Dès les premiers jours de la Libération, ses officiers sont sur le terrain pour accompagner, commenter et documenter la réorganisation de l'arme.

<sup>30</sup> Pour la Seconde Guerre mondiale, voir Alain Socquet, *La gendarmerie belge sous l'Occupation: 1940-1944*, Bruxelles, ULB mémoire de licence en histoire, 1997; Rudi Van Doorslaer (ed.), *La Belgique Docile ...*; Jonas Campion, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer ...*

<sup>31</sup> Benoît Majerus, *Occupations et logiques policières. La police communale de Bruxelles pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales (1914-1918 et 1940-1945)*, Bruxelles, ULB, thèse de doctorat en histoire, 3 vol., 2004; Idem, *Occupations et logiques policières*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2007, 388 p.; David Somer, Xavier Rousseaux, « Pour une histoire de la Sûreté de l'Etat en Belgique. Essai autour de 175 années de pénombre », in *La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat*, Bruxelles, Politeia, 2005, p. 49-74.

<sup>32</sup> Eric Laureys, « Le personnel du HCSE : un profil socioprofessionnel », in *Jours de Guerre*, t.16-18 : *Jours de Londres*, Bruxelles, Crédit Communal, 2000, p. 266-283.

<sup>33</sup> Bruxelles, CEGES, *Fonds de l'activité du Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat*, AA 1311, n°2001-2212.

Apparentées à des sources froides<sup>34</sup>, les archives de cette instance sont particulièrement bien conservées. Bien que teintées par l'idéologie conservatrice de ses membres, les documents du HCSE fournissent une masse de renseignements sur la situation du pays entre 1943 et 1945. Les apports de ce fonds pour l'étude du rétablissement de la légalité policière au sein de la gendarmerie sont par conséquent nombreux : approche des relations entre le corps et ses autorités, vision de ses difficultés par rapport à la population, aperçu des dynamiques épuratoires.

Le HCSE est sans doute la plus emblématique des institutions contrôlant le corps à la Libération, mais elle n'est pas la seule. Plus encore qu'à l'accoutumée, il fait alors l'objet d'une omniprésente surveillance extérieure. Cette perte d'autonomie aboutit à des interventions directes dans son fonctionnement interne, pour souligner les « dysfonctionnements » de l'arme. Ainsi, les partis politiques ou organismes de résistance ne se privent pas d'intervenir dans les affaires touchant au corps. Nombreuses sont les lettres de plaintes conservées dans les archives. En outre, la gendarmerie fait souvent l'actualité au Parlement entre 1944 et le milieu des années 1950<sup>35</sup>.

Pour dresser l'évolution institutionnelle de l'après-guerre, les archives du Cabinet du ministre de la Défense, gérées par l'institution militaire, sont particulièrement riches bien que peu connues des historiens<sup>36</sup>. Elles offrent une image intéressante de la réorganisation de l'appareil militaire à partir de septembre 1944. Dans cet ensemble classé de manière chrono-thématique, les documents intéressants le corps se répartissent dans différents domaines, témoignant de la diversité de ses missions. Notamment, les thématiques du maintien de l'ordre<sup>37</sup>, des organismes provisoires de la Défense nationale<sup>38</sup>, de la législation<sup>39</sup> offrent d'intéressants points de vue sur l'organisation et l'usage de l'arme. Bien entendu, les thématiques « propres au corps » sont inévitables pour comprendre son évolution après la Libération. On y discerne ainsi, l'opposition latente entre le commandant et l'inspecteur général de la

<sup>34</sup> Marie Vogel, « Les sources froides : la police de la Troisième République comme administration », in *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure : Ordre public et histoire*, n°17, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, p. 44-53.

<sup>35</sup> Un aperçu en est disponible dans Jonas Campion, *op. cit.*, p. 151-155.

<sup>36</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950. A ce propos, voir Patrick Lefevre, « Les archives du ministère de la Défense Nationale », in *Pour une nouvelle loi belge sur les archives*, numéro spécial n°23 de *Archives et bibliothèques de Belgique*, 1985, p. 15-17.

<sup>37</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD 130.1, Maintien de l'ordre. Mise en œuvre des forces armées.

<sup>38</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD 026, Organismes provisoires à la disposition du Ministère de la Défense Nationale.

<sup>39</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD L1 Législation.

gendarmérie, dont la fonction est réinstaurée en 1947<sup>40</sup>. Elles contiennent également de riches dossiers sur la gestion et la régularisation des évolutions de l'Occupation<sup>41</sup>.

Trois exemples suffisent à illustrer l'intérêt de ce fonds et la variété des thématiques qu'il illustre : les archives contiennent notamment une collection quasi complète des procès-verbaux de la commission du maintien de l'ordre, organe regroupant à partir de septembre 1944, des représentants du gouvernement, de la justice et des services de police pour assurer la tranquillité publique<sup>42</sup>. Ensuite, s'y retrouvent des pièces témoignant de l'encadrement que fournit la gendarmerie au sein des missions Sédichar d'exploitation des ressources forestières de l'Allemagne occupée<sup>43</sup>. Enfin, traces palpables de l'influence du conflit sur la pensée militaire belge, apparaissent en 1945-1946 des dossiers analysant le bien-fondé du transfert des missions de police au sein de l'armée, de prévôtés constituées de gendarmes, vers une véritable police militaire organisée, sur le modèle anglo-saxon<sup>44</sup>.

Si la Défense nationale occupe la part principale de notre propos, il serait simpliste d'omettre les autres ministères impliqués dans la gestion et l'action de la gendarmerie. Acteur majeur de son encadrement pendant l'Occupation (notamment par le biais de la PGR), le ministère de l'Intérieur n'est pas en reste pour l'immédiat après-guerre. Malgré la législation d'exception alors en cours, il reste un pilier incontournable du maintien de l'ordre sur le territoire national. A terme, ces archives encore largement méconnues seront d'un apport important à la recherche<sup>45</sup>. D'autant plus que, dans l'immédiat après-guerre, se pose avec insistance la question d'une démilitarisation de la gendarmerie et de son rattachement à l'administration de l'Intérieur<sup>46</sup>. Les archives du ministère de la Justice, tout comme celles du Cabinet du Premier

<sup>40</sup> Pour exemples, Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1944-1950, CD 060, Gendarmerie. Organisation.

<sup>41</sup> Notamment en ce qui concerne les officiers surnuméraires, l'école de Tervuren, la situation militaire des gendarmes depuis le 10 mai 1940, ...

<sup>42</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1945, CD M5, Etat de siège. Maintien de l'ordre. Meetings politiques.

<sup>43</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1945, CD G2-6, Gendarmerie. Question Charbonnière.

<sup>44</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1945-1946, CD G1, Police militaire.

<sup>45</sup> De manière plus anecdotique, se reporter à CEGES, *Archives du cabinet d'Auguste De Schryver, ministre de l'Intérieur à Londres 1943-1944*, AA 629.

<sup>46</sup> Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1946, CD L1.10, Transfert des attributions du ministère de la Défense concernant la gendarmerie au ministère de l'Intérieur.

ministre ne sont pas non plus à négliger<sup>47</sup>. Plus largement, les procès-verbaux du Conseil des ministres témoignent de l'actualité à l'agenda politique des questions gendarmiques entre 1940 et 1949<sup>48</sup>.

Si la guerre est une période de fortes mutations structurelles au sein du corps, celles-ci ne se font pas sans mal. Ainsi, nombreuses sont les propositions de réorganisation, officielles ou non, qui ne voient pas le jour. Bien que non appliqués, ces projets sont pourtant révélateurs en termes de perception de l'état du pays d'une part, de volonté de politiser l'arme d'autre part. Au gré des archives, certains de ces projets apparaissent : en exil, pour préparer une gendarmerie épurée de ses éléments anti-nationaux<sup>49</sup> ; pensés par des partisans de l'Ordre Nouveau, pour renforcer les capacités de l'arme<sup>50</sup>. Retrouvées à la Libération, ces réflexions constituent les pièces à conviction dans les poursuites judiciaires menées à l'encontre des collaborateurs, sur base de l'article 118bis du Code Pénal, punissant la collaboration politique avec l'ennemi.

Bien qu'ils soient idéologiquement opposés, ces projets sont traversés par d'identiques tendances quant au visage à donner à l'arme. Typiques d'une période trouble marquée par une perte du monopole étatique de la violence, ils visent à un renforcement de ses capacités d'action par la modernisation et l'accroissement de ses équipements. De même, ils favorisent une militarisation de l'institution, ainsi qu'un contrôle accru de ses membres.

#### *Au-delà de l'institution : le gendarme, cet inconnu*

Une histoire de la gendarmerie ne peut s'arrêter à ce seul cadre organisationnel. Il importe de déplacer les questionnements sur le terrain des

<sup>47</sup> Pour la période londonienne, Lieve De Mecheleer (AGR) est en train de finaliser l'inventaire des documents. Pour 1944-1965, se reporter à Anne-Marie Pagnoul, *Chancellerie du Premier Ministre (1944-1965): inventaire*, Bruxelles, AGR, 1989. Un cordial merci à François Welter pour ces informations.

<sup>48</sup> En interrogeant la base de données en ligne des procès-verbaux du Conseil des ministres, 46 occurrences sont trouvées pour le vocable « gendarmerie » entre le 01.01.1940 et le 23.12.1949. Voir <http://arrow.arch.be/ddd/conseilF.htm>.

<sup>49</sup> Voir à ce sujet les quatre mémorandums transmis entre 1942 et 1944 par le major de gendarmerie Bernier, réfugié en Suisse, aux autorités belges en exil. Bruxelles, CEGES, *Fonds de l'activité du HCSE*, AA 1311, n°627.

<sup>50</sup> Par exemple, le projet de « brigade volante du Luxembourg ». Projet de constitution d'une brigade spéciale pour la province de Luxembourg, s.d. (Bruxelles, *Cour militaire*, dossiers du gendarme Simon L. et du maréchal-des-logis Nicolas J.).

gendarmes et de leurs pratiques. Mis à part quelques grandes figures<sup>51</sup>, les gendarmes de la guerre restent encore largement méconnus. Or, le corps est loin d'être monolithique du fait des recrutements et éloignements massifs qui caractérisent cette période. Aussi, il importe de s'ouvrir à l'aspect humain pour « incarner » l'institution.

Il s'agit notamment de comprendre l'impact du conflit sur la carrière et le destin des gendarmes. Ainsi, pour l'après-guerre, sont primordiales les procédures de reconnaissance du statut de résistant armé ; de même, les éventuelles sanctions prises à l'égard de gendarmes durant l'Occupation par ordre des autorités occupantes. De manière plus générale, il importe d'ouvrir des pistes pour une prosopographie des gendarmes, tant le profil sociologique du corps reste encore largement méconnu, au-delà de certains lieux communs<sup>52</sup>.

Dans le cadre de notre thèse, nous sommes attentifs aux épurations qui traversent l'institution. Celles-ci poursuivent à la fois certaines catégories de gendarmes et de comportements. Les structures de l'épuration administrative de la gendarmerie peuvent être reconstituées par le biais des archives du Cabinet du ministre de la Défense et le recours aux notes de corps<sup>53</sup>. Pour son fonctionnement quotidien, il est indispensable de se reporter aux dossiers d'instruction instruits par le Service des Enquêtes, l'organe en charge de l'instruction des affaires. Ils sont, conformément à une circulaire de 1947, conservés au sein des dossiers individuels des militaires poursuivis<sup>54</sup>. Si les dossiers individuels des gendarmes de la Seconde Guerre mondiale sont – en

<sup>51</sup> Par exemple Emiel Van Coppenolle, ou le cas du gendarme David Delrée, exécuté par les Allemands en septembre 1944. Karolien Franssen, *Politiewerk in bezettingstijd. Emiel Van Coppenolle - korpscommandant van de rijkswacht tijdens de Tweede Wereldoorlog*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2001. Cette histoire par les « grandes figures » se retrouve aussi en France ou aux Pays-Bas. M. Nuus, J.S.A. Wezemer, *De Marechaussee gedurende de Tweede Wereldoorlog. Een casestudy naar het optredene en de invloed van de gewestelijk commandant Arnhem, luitenant-kolonel J.E. Feenstra*, Breda, KMA, mémoire de fin d'études, 2004; Claude Cazals, *Mission secrète en France occupée d'un officier de gendarmerie (décembre 1943-avril 1944)*, Ludres, Distriforce éditions, 2006; Marc Watin-Augouard, « Trois gendarmes, trois compagnons », in *Revue d'études et d'informations de la gendarmerie*, n°174, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, p. 55-58.

<sup>52</sup> Sur l'intérêt de cette problématique, voir Arnaud Dominique Houte, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, Paris, SHGN-Phénix Editions, 2000.

<sup>53</sup> Jonas Champion, « Epuración, restauración ou renovación? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale... »; Idem, « Solder l'Occupation... L'épuration interne de la gendarmerie belge (1944-1948) », in *Pyramides, Revue du Laboratoire d'Etudes et de Recherches en administration publique*, n°13, 2007, p. 83-105.

<sup>54</sup> Ministre de la Défense à l'Adjudant-Général, 22.05.1947 (Evere, SGRS-archives, *Cabinet du ministre*, 1947, CD 0.26, Organismes provisoires à la disposition du MDN. Généralités).

règle générale –, bien conservés, il n'est pour autant pas évident de les exploiter. Le mode de classement de ces sources en est la cause principale : du fait de la législation archivistique d'une part, des réformes policières de ces dernières années d'autre part, les dossiers personnels sont répartis entre quatre services, d'après le grade et la date de naissance du gendarme concerné (figure n°2).

Catégorie de personnels	Lieux de conservation des dossiers personnels
Officier né avant 1900	Musée Royal de l'Armée
Officier né après 1900	SGRS-archives
Sous-officier né avant 1906	SHP
Sous-officier né après 1906	DGP (Police Fédérale)

**Figure n°2 : Lieux de conservation des dossiers personnels de gendarmes**

Cet état de fait, couplé à la dispersion des dossiers individuels des « gendarmes de guerre », épurés ou non, parmi les autres personnels, complique la tâche du chercheur. Notamment, il est difficile de connaître précisément l'ampleur des procédures épuratoires, puisque le seul mode d'accès aux dossiers est la connaissance préalable de l'identité du gendarme incriminé. Un croisement avec les autres sources existantes est indispensable pour travailler sur cette question. De cette façon, se pose la question de la représentativité de tout échantillon de dossiers d'épuration administrative : le risque est réel de voir certaines unités ou régions surreprésentées du fait de la meilleure conservation de registres internes au corps.

Malgré tout, les dossiers d'épuration sont particulièrement intéressants pour l'historien de la gendarmerie. Avec d'innombrables précautions critiques, ils permettent d'appréhender les pratiques policières de l'Occupation à l'échelle la plus locale et la plus quotidienne, les faits reprochés *a posteriori* et les difficultés que rencontre la gendarmerie à la Libération.

Bien plus que la seule collaboration, ces affaires témoignent des relations, conflits et tensions entre les gendarmes, leurs familles et la population belge depuis le début des années trente. En effet, loin de se cantonner au seul examen des faits relatifs à la guerre, l'épuration, par les multiples témoignages à charge et à décharge qu'elle entraîne, illustre les dysfonctionnements et inimités quotidiennes autour du corps. Constitués selon un schéma globalement identique<sup>55</sup>, ces dossiers se caractérisent, sous certains

<sup>55</sup> Leur structure est fort proche d'un dossier d'instruction judiciaire. Ils comportent au minimum un rapport de l'officier enquêteur en charge d'instruire l'affaire, un procès-verbal

abords, par une prise de parole libre de la part des gendarmes. D'une part, on n'hésite pas à dénoncer collègues, sous-ordres ou supérieurs, et à s'affranchir de l'usage hiérarchique traditionnel. D'autre part, une fois accusé, les gendarmes font flèche de tout bois pour faire valoir leur défense. Aux mémoires remis aux commissions, se rajoutent de nombreuses interventions de dignitaires et hommes politiques. Les dossiers épuratoires révèlent alors la richesse des relations et enjeux de pouvoir qui impliquent la gendarmerie. Celle-ci est loin d'être l'organe politiquement neutre qu'on présente. A ce titre, l'épuration interne de la gendarmerie belge ne se différencie pas de celles menées dans les pays voisins. En France et aux Pays-Bas, les mêmes tensions et enjeux se discernent au sein des instructions d'épuration administrative<sup>56</sup>.

A côté de ces mesures épuratoires internes, les gendarmes sont aussi soumis à l'épuration judiciaire basée sur les articles 113 à 123 du Code Pénal, punissant les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. A bien des égards, ces deux épurations nécessitent une lecture simultanée, pour appréhender les dynamiques épuratoires comme un fait social cohérent<sup>57</sup>. Sur le plan archivistique, cette lecture commune prend tout son sens.

L'épuration judiciaire est le fait de la justice militaire. Réglementairement parlant, ne sont ouvertes à la recherche que les instructions ayant donné lieu à une condamnation pénale de l'accusé<sup>58</sup>. Or, il s'agit là d'une limite importante pour comprendre l'ampleur du phénomène au sein d'une institution de régulation sociale, où l'ouverture d'une instruction judiciaire était une règle presque systématique au moindre doute quant au civisme d'un gendarme.

Heureusement, les dossiers individuels du corps témoignent des instructions judiciaires n'aboutissant pas à une condamnation. De cette façon, en combinant les deux approches, il devient possible d'observer la mise en pratique des mesures judiciaires et administratives dans l'institution : se

d'audition du gendarme incriminé, le procès-verbal de la commission d'avis, et la mention des suites données par le ministre à l'affaire. Peuvent se rajouter des auditions de témoins, des mémoires de défense, des pièces à conviction, ...

<sup>56</sup> Marc Bergère, « Le poids de l'Occupation sur l'état d'esprit des gendarmes au lendemain de la libération », in Georges Philippot (ed.), *Entre l'Etat et la Nation ? La gendarmerie et les gendarmes, de 1939 à 1945. Actes de la 2<sup>ème</sup> Journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la Gendarmerie*, numéro spécial de *Force publique. Revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie*, n°2, février 2007, p. 157-170.

<sup>57</sup> Idem, *Une société en épuration. Epuration vécue et perçue en Maine-et-Loire de la Libération au début des années 50'*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

<sup>58</sup> Dirk Luyten, Chantal Kesteloot (eds.), *Répression et archives judiciaires : problèmes et perspectives*, Bruxelles, CEGES, 2003, p. 53-62 (dossier du Bulletin du CEGES, n°38).

coordonnent-elles ou, au contraire, s'opposent-elles ? Les comportements poursuivis sont-ils similaires, tout comme les stratégies de défense déployées ? Autant de questions qui méritent une réponse nuancée.

Poser ces questions revient à détailler plus précisément les apports de ces dossiers d'instruction judiciaire. Tout comme les dossiers d'épuration administrative, ils sont extrêmement riches en termes documentaires sur les pratiques policières de l'Occupation. Mis en série, ils révèlent le profil général des gendarmes condamnés pour collaboration après la guerre. Notamment, ils confirment cette dichotomie entre « ancienne » et « nouvelle » gendarmerie. Ils constituent également une porte d'entrée intéressante à la compréhension de la collaboration militaire en exil, entre l'automne 1944 et le printemps 1945.

Epurier une institution régaliennne comme la police n'est pas une démarche innocente en termes de transition étatique. Le contexte politique des poursuites judiciaires à l'encontre des gendarmes est ainsi de toute première importance. Aussi, il est utile de se reporter aux sources annexes de l'épuration judiciaire que sont les archives des services de l'Auditorat général. Autrement dit, il faut dépasser le dossier individuel pour se replacer au niveau *macro* de l'épuration, et des buts qu'elle se donne. Les « Instructions » de l'Auditeur général permettent ainsi de baliser l'épuration du corps en termes de priorité de traitement de dossiers ou de faits à (ne pas) poursuivre<sup>59</sup>. Au-delà de la gendarmerie frappée par l'épuration, cet ensemble illustre aussi l'autre versant de la période : la gendarmerie, actrice du rétablissement étatique. Notamment, d'intéressants documents relatifs à l'application des mesures de peine capitale par les gendarmes y sont conservés. Plus largement, ce type d'archives de l'Auditorat fournit – notamment par le biais des pièces à conviction –, une mine de renseignements sur la gendarmerie de l'Occupation<sup>60</sup>.

La politique judiciaire de poursuites à l'égard des gendarmes peut, dans les cas les plus graves – à savoir, ceux aboutissant à une condamnation à la peine de mort – être analysée jusqu'à ses développements ultimes. Lors de la répression de la collaboration, il n'y eut pas de gendarme condamné à mort

<sup>59</sup> Bruxelles, CEGES, *Archives partielles concernant le fonctionnement de l'Auditorat-général pendant la répression (contient aussi des documents d'avant-guerre) provenant du Service des Instructions Générales*, AA 1882. Voir aussi Bruxelles, CEGES, *Circulaires Auditorat-Général concernant la répression de la collaboration, 1944-1947*, mic 253.

<sup>60</sup> Bruxelles, CEGES, *Archives partielles Auditorat général documentation générale/pièces à conviction (archives « cave ») et varia, 1933-1951*, AA 1912.

exécuté en Belgique. Ceux-ci furent systématiquement grâciés par le Régent<sup>61</sup>. Aux Archives du Palais Royal, sont conservés les dossiers de grâce introduits après la Seconde Guerre mondiale<sup>62</sup>. Ceux-ci ont déjà été exploités de manière globale par Koen Aerts<sup>63</sup>. Pour ces affaires, l'approche croisée des dossiers individuels de carrière, des documents de l'instruction et du procès, et les archives relatives à la demande de grâce permettent une approche microhistorique particulièrement prometteuse de la répression judiciaire menée à l'encontre des gendarmes. En effet, la chaîne judiciaire est ainsi couverte dans son intégralité.

### *A travers les archives, une mémoire ambiguë de l'Occupation*

Pour chacun des ensembles archivistiques jusqu'alors présentés, une lecture mémorielle de la guerre et de l'épuration est possible. Il s'agit de réfléchir aux remises en cause de l'Occupation sur les pratiques et l'identité professionnelle de la gendarmerie. Les documents dont nous disposons, puisqu'ils laissent la part belle à la parole des gendarmes, dans un cadre tant hiérarchique qu'individuel, sont particulièrement révélateurs quant à cette approche. Il serait pourtant insuffisant de se cantonner à ces seules archives. Sur ces questions, le recours à la presse professionnelle – officielle ou corporative – est indispensable pour cerner l'évolution des discours, du ressenti et de la mémoire de la guerre.

N'émanant pas d'initiatives hiérarchiques, la presse corporative se fixe pour objectif de soutenir les intérêts matériels et moraux de gendarmes, qu'ils soient membres de l'active ou déjà retraités<sup>64</sup>. En Belgique, dans l'immédiat après-guerre, le paysage qu'offre la presse professionnelle est très restreint.

<sup>61</sup> Il est tentant de poser l'hypothèse que le fait que les gendarmes aient eu à composer les pelotons d'exécution ne soit pas étranger à la commutation systématique des sentences.

<sup>62</sup> Bruxelles, APR, *Cabinet du Prince Régent*, n°550-551.

<sup>63</sup> Koen Aerts, *'Persona non Grata'. Genadeverlening bij ter dood veroordeelden tijdens de repressie na de Tweede Wereldoorlog (1944-1950)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2005; Idem, « Genade voor ter dood veroordelen tijdens de Zuivering na de Tweede Wereldoorlog: een vorstelijk prerogatief ? », in *Pro Memorie*, n°1, 2006, p. 53-66. Idem, « De Kroon ontbloot. Genadeverlening bij de doo Straf tijdens de zuiveringen na de Tweede Wereldoorlog », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°17, novembre 2006, p. 15-47.

<sup>64</sup> Arnaud Dominique Houte, « La presse officielle et corporative », in Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie...*, p. 701 ; Jean-Charles Jauffret, « Les fonctions de la presse militaire française de 1871 à 1914 », in Jean-Antoine Gili, Ralph Schor (eds.), *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 51-57.

En mai 1946, reparaît le *bulletin mensuel de la fraternelle de gendarmerie*<sup>65</sup>, tandis qu'il faut attendre 1951 pour que soit publiée la *Chronique de la gendarmerie nationale*, premier journal officiel de l'arme. Cette configuration n'empêche nullement de voir se développer un discours particulier sur la guerre, par rapport aux problématiques, alors prégnantes dans les milieux gendarmiques, de la militarité de l'institution d'une part, d'une nécessaire redéfinition du devoir d'obéissance d'autre part. La presse professionnelle témoigne enfin du très large investissement mémoriel qui se met en place autour des gendarmes morts durant la guerre<sup>66</sup>.

Mais la presse militaire offre d'autres possibilités de recherches. L'historiographie récente en France ou aux Pays-Bas notamment, nous en offre un aperçu convaincant<sup>67</sup>. Au-delà de l'aspect professionnel (modernisation et technicisation d'un métier), le *bulletin de la fraternelle de gendarmerie* mérite aussi une analyse en termes de compréhension du profil social de gendarmes. Notamment, les pages d'offres d'emploi pour gendarmes retraités, ou celles consacrées à la publicité constituent autant d'indices de l'évolution du niveau de vie des (ex) gendarmes, dans une société se caractérisant par une consommation toujours accrue.

Encore largement méconnue en Belgique, la presse professionnelle de la gendarmerie est un complément indispensable aux archives de l'institution et de ses autorités de tutelle. Elle permet d'appréhender le corps dans ses rapports avec sa hiérarchie, dans son organisation, à travers les débats qui la traversent, mais aussi par ses membres. De manière très pragmatique, cette source offre aussi une continuité intéressante depuis le milieu des années

<sup>65</sup> Pour l'histoire de la fraternelle, voir Johan Cuypers, « Bijdrage tot de geschiedenis van het Rijkswachtssyndicalisme : de Verbroedering der Rijkswacht (1934-1964) », in *Panopticon*, t.6, n°2, mars-avril 1985, p. 103-121.

<sup>66</sup> Jonas Campion, « France, Belgique, Pays-Bas : regard croisé sur les gendarmeries en guerre. Les mémoires de l'occupation à travers une décennie de presse corporative, 1945-1955 », in Georges Philippot (ed.), *La Gendarmerie, les gendarmes et la guerre. Actes de la 1<sup>ère</sup> Journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la Gendarmerie*, numéro spécial de *Force publique. Revue de la société nationale histoire et patrimoine de la gendarmerie*, n°1, février 2006, p. 97-111.

<sup>67</sup> Ronald Van Der Wal, *De geschiedenis van de Nederlandse Politie. De vakorganisatie en het beroepsonderwijs*, Amsterdam, Boom, 2007; Joseph D'hautefeuille, *De la Voix à l'Essor : la gendarmerie nationale au prisme de sa presse corporative (1946-1958)*, Vincennes, SHD, 2007; Aude Piernas, « 'Un exemple, un modèle, un guide' ? Le gendarme des années 30 d'après la *Revue de la gendarmerie* », in Jean-Noël Luc (ed.), *Figures de gendarmes*, numéro spécial de *Sociétés & Représentations*, n°16, septembre 2003, p. 53-64. Plus largement, voir Yann Galera, *Le képi et le crayon. Le gendarme à travers l'imaginaire collectif (1914-1968)*, Paris, thèse de doctorat en histoire, Paris IV-Sorbonne, 2006; Idem, *Les gendarmes dans l'imaginaire collectif: de 1914 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2008.

trente, puisqu'il reste possible d'en reconstituer des collections presque complètes.

### **Les possibilités d'une histoire**

Au final, ce rapide aperçu des sources mobilisées dans le cadre de notre thèse illustre la masse de documents utiles pour dresser une histoire de la gendarmerie belge au tournant du second vingtième siècle. Certes, des lacunes nombreuses existent parmi les archives de l'institution. Il est ainsi très malaisé d'analyser le fonctionnement quotidien d'une unité territoriale de l'arme autrement que par des éléments épars. Pourtant, une analyse critique du corps et de ses fonctions reste possible.

Seulement, quelques précautions ou limitations sont nécessaires : d'abord, accepter de travailler au niveau global, sans cadre géographique trop strict. Le recours à la chaîne hiérarchique traditionnelle de l'institution permet de nuancer géographiquement les faits analysés. Ensuite, il faut combler les lacunes archivistiques à l'aide de sources complémentaires, réintégrant l'arme dans la société de son temps. Du fait de la configuration particulière du maintien de l'ordre en Belgique libérée, celles-ci sont particulièrement nombreuses pour la période de l'immédiat après-guerre.

Enfin, il faut oser se lancer sur un tel sujet : malgré les difficultés et limites des archives disponibles, celles-ci sont qualitativement très riches. Aussi, il importe que des précurseurs commencent à les exploiter systématiquement. Si l'historiographie de la gendarmerie belge n'en est qu'à ses balbutiements, les pistes de recherches s'annoncent particulièrement nombreuses, au plan national d'abord, dans une optique comparative ensuite. Il est temps de bâtir des fondations solides, offrant une visibilité nouvelle à ce chantier, pour en favoriser l'essor.